

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

#### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

## Séance du <u>11 avril 202</u>4

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel pour raisons de sécurité, dans la salle communale Aqui Sian Ben, sous la présidence de M. NIGUES Davy – 6ème adjoint au maire de la commune

Présents: Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy – CHAPUT Ghislaine – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André – VINCENTELLI Geneviève – FARENQ Jeanine – GINOUVES Isabelle – MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – ISNARD Robert – BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – MORRA Geoffroy – BESANÇON Julien

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir: Mmes et MM. MISTRAL Hervé – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie– VARELA Nicolas – BOUALEM Sofiane

Absent(s) excusé(s): /

Le secrétariat a été assuré par : Mme AMSELEM

| Nombre de Membres afférents au<br>Conseil Municipal : | 33 |
|---|----|
| Nombre de Membres en exercice :                       | 33 |
| Nombre de suffrages exprimés :                        | 25 |
| Vote pour :   | 11 |
| Vote contre :   | 14 |
| Abstention :  | 7  |

# N° 42/24 – Comptes administratifs de l'exercice 2023 – budget annexe de la zone de la Chapelette

Rapporteur: Mme SALVAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-14,

Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote arrêtant les Comptes Administratifs.

Nomenclature: 7-1-1

M. Davy NIGUES est désigné comme Président de Séance pour cette délibération. Pour la Zone de la Chapelette, Mme Rachel SALVAT rapportera les résultats.

Il est précisé que chaque année, figurent et sont présentées, en annexe du compte administratif:

Les annexes définies aux articles L 2313-1 et L 2313-3 du CGCT.

Il est procédé au vote du Compte Administratif de l'exercice 2023.

Les sections Exploitation et Investissement sont votées par chapitre, conformément au tableau ci-dessous:

| Chapitre | FONCTIONNEMENT  | DEPENSES  | RECETTES  |
|----------|---|-----------|-----------|
| 011      | charges à caractère général                                     | 797,74    |           |
| 70       | produits des ventes   |           | 27 000,00 |
| 75       | autres produits de gestion courant                              |           | 0,05      |
|          | total opérations réelles  | 797,74    | 27 000,05 |
| 042      | Opération d'ordre de section à section total opérations d'ordre | 27 797,69 | 1 595,38  |
|          |   | 27 797,69 | 1 595,38  |
| тс       | TOTAL FONCTIONNEMENT  | 28 595,43 | 28 595,43 |

Après lecture de la section fonctionnement et après avoir pris acte des voix contre des 14 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin » et de l'abstention des 7 Elus du groupe « Saint-Martin avant tout », la délibération est rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

| Chapitre | INVESTISSEMENT   | DEPENSES  | RECETTES  |
|----------|--|-----------|-----------|
| 16       | emprunts et dettes assimilées                                      | 14 000,00 |           |
|          | total opérations réelles   | 14 000,00 | 0,00      |
| 040      | 40 Opération d'ordre de section à section total opérations d'ordre | 1 595,38  | 27 797,69 |
|          |  | 1 595,38  | 27 797,69 |
|          | TOTAL INVESTISSEMENT   | 15 595,38 | 27 797,69 |

Après lecture de la section investissement et après avoir pris acte des voix contre des 14 Elus du groupe «Unis pour Saint-Martin» et de l'abstention des 7 Elus du groupe « Saint-Martin avant tout », la délibération est rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe de la zone artisanale de la Chapelette.

M. le Maire s'est retiré au moment du vote et n'est donc pas comptabilisé dans les membres présents, ni dans les suffrages exprimés.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

Ouï le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte de ID: 013-211300975-20240411 DELIB042\_24-BF du groupe « Unis pour Saint-Martin » et de l'abstention des <del>Felus du groupe « Saint-</del> Martin avant tout », la délibération est rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre le Président et la Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 11 avril 2024.

Davy NIGUES 6ème Adjoint au Maire Le Président de séance Martine AMSELEM 1ère Adjointe au Maire La secrétaire de séance